

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DÉPARTEMENT AIN des DÉLIBÉRATIONS

--oOo-- du CONSEIL MUNICIPAL

202010 de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 20 JANVIER 2020

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :

En exercice:

Présents :

Votants :

Date de la convocation

14/01/2020

Date d'affichage

14/01/2020

15 L'an deux mil vingt et le vingt janvier à 20h00, le Conseil
15 municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
10 nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous
11 la présidence de Monsieur Paul VERNAY, Maire,

Présents : M. Paul VERNAY, M. Marc OBRINGER, Mme Sylvie BORDERY,
Mme Odile RAPAUD, M. Yves PAQUIER, M. Christian MILLET, Mme
Magalie SAVART, Mme Nathalie LAMBERT, Mme Annabelle BIANCHI,
Mme Catherine LEIGNIER

Absents excusés : Mme Maryvonne BOUCHARD (pouvoir à Mme Odile
RAPAUD), Mme Marie-Pierre CHESSEL, M. Bernard CHARDON, M. Michel
FORAY, Mme Christelle MORTEL

Mme Nathalie LAMBERT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

**APPROBATION DE MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37 ;

VU l'arrêté de prescription par arrêté en date du 24 avril 2019 de la procédure de modification n°1 du PLU ;

VU la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2019 soumettant le projet de modification à enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération ;

Considérant que la modification n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - **D'APPROUVER** la modification n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Au Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Et sera transmise en Préfecture.

Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

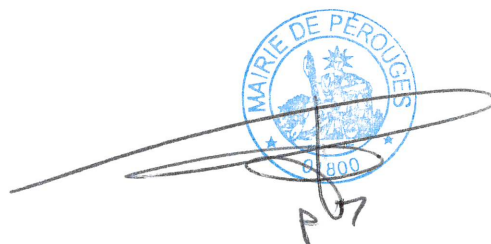
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Paul VERNAY

Certifiée exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le
Et Publication du

Le Maire,
Paul VERNAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DÉPARTEMENT AIN des DÉLIBÉRATIONS

--o0o-- du CONSEIL MUNICIPAL

202006 de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 20 JANVIER 2020

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :

15

En exercice:

15

Présents :

10

Votants :

11

Date de la convocation

14/01/2020

Date d'affichage

14/01/2020

L'an deux mil vingt et le vingt janvier à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul VERNAY, Maire,

Présents : M. Paul VERNAY, M. Marc OBRINGER, Mme Sylvie BORDERY, Mme Odile RAPAUD, M. Yves PAQUIER, M. Christian MILLET, Mme Magalie SAVART, Mme Nathalie LAMBERT, Mme Annabelle BIANCHI, Mme Catherine LEIGNIER

Absents excusés : Mme Maryvonne BOUCHARD (pouvoir à Mme Odile RAPAUD), Mme Marie-Pierre CHESSEL, M. Bernard CHARDON, M. Michel FORAY, Mme Christelle MORTEL

Mme Nathalie LAMBERT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

APPROBATION DE LA REVISION « ALLEGEE » N°4 »
DU PLAN LOCAL D'URBANISME-
ELARGIR DE MANIERE ENCADREE ET LIMITEE LES POSSIBILITES DE
CONSTRUCTIONS SUR LA ZONE EN ENTREE DE CITE MEDIEVALE

VU les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 153-31 et L 153-34 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme notamment ;

VU la délibération de prescription en date du 15 avril 2019 de la procédure de révision allégée n°4 du PLU ;

VU la délibération d'arrêt du projet en date du 24 juin 2019 de la procédure de révision allégée n°4 du PLU ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 26 septembre 2019 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2019 ;

VU l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération ;

Considérant que la révision allégée n°4 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 4 abstentions :

1 - **D'APPROUVER** la révision « allégée » n° 4 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Au Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Et sera transmise en Préfecture.

Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

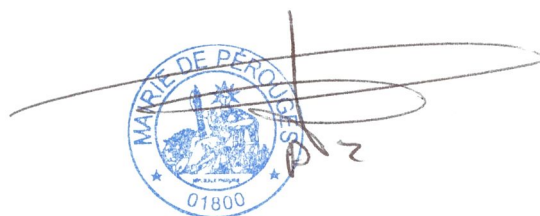
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Paul VERNAY

Certifiée exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le
Et Publication du

Le Maire,
Paul VERNAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DÉPARTEMENT AIN des **DÉLIBÉRATIONS**

--o0o-- du **CONSEIL MUNICIPAL**

202005 de la **COMMUNE de PÉROUGES**

Séance du 20 JANVIER 2020

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :

15

En exercice:

15

Présents :

10

Votants :

11

L'an deux mil vingt et le vingt janvier à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul VERNAY, Maire,

Date de la convocation

14/01/2020

Date d'affichage

14/01/2020

Présents : M. Paul VERNAY, M. Marc OBRINGER, Mme Sylvie BORDERY, Mme Odile RAPAUD, M. Yves PAQUIER, M. Christian MILLET, Mme Magalie SAVART, Mme Nathalie LAMBERT, Mme Annabelle BIANCHI, Mme Catherine LEIGNIER

Absents excusés : Mme Maryvonne BOUCHARD (pouvoir à Mme Odile RAPAUD), Mme Marie-Pierre CHESSEL, M. Bernard CHARDON, M. Michel FORAY, Mme Christelle MORTEL

Mme Nathalie LAMBERT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

APPROBATION DE LA REVISION « ALLEGEE » N°3 »
DU PLAN LOCAL D'URBANISME-
PERMETTRE UNE OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA
CREATION DE NOUVEAUX DROITS ENCADRES SUR LE TENEMENT ZAFIRA

VU les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 153-31 et L 153-34 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme notamment ;

VU la délibération de prescription en date du 15 avril 2019 de la procédure de révision allégée n°3 du PLU ;

VU la délibération d'arrêt du projet en date du 24 juin 2019 de la procédure de révision allégée n°3 du PLU ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 26 septembre 2019 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2019 ;

VU l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération ;

Considérant que la révision allégée n°3 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - **D'APPROUVER** la révision « allégée » n° 3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Au Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Et sera transmise en Préfecture.

Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le
Et Publication du

Le Maire,
Paul VERNAY

Le Maire,
Paul VERNAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DÉPARTEMENT AIN des DÉLIBÉRATIONS

--o0o-- du CONSEIL MUNICIPAL

202004 de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 20 JANVIER 2020

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :

15

En exercice:

15

Présents :

10

Votants :

11

Date de la convocation

14/01/2020

Date d'affichage

14/01/2020

L'an deux mil vingt et le vingt janvier à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul VERNAY, Maire,

Présents : M. Paul VERNAY, M. Marc OBRINGER, Mme Sylvie BORDERY, Mme Odile RAPAUD, M. Yves PAQUIER, M. Christian MILLET, Mme Magalie SAVART, Mme Nathalie LAMBERT, Mme Annabelle BIANCHI, Mme Catherine LEIGNIER

Absents excusés : Mme Maryvonne BOUCHARD (pouvoir à Mme Odile RAPAUD), Mme Marie-Pierre CHESSEL, M. Bernard CHARDON, M. Michel FORAY, Mme Christelle MORTEL

Mme Nathalie LAMBERT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

APPROBATION DE LA REVISION « ALLEGEE » N°2 »
DU PLAN LOCAL D'URBANISME-
REDUCTION D'UN ESPACE BOISE CLASSE AU SUD DE RAPAN

VU les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 153-31 et L 153-34 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme notamment ;

VU la délibération de prescription en date du 15 janvier 2019 de la procédure de révision allégée n°2 du PLU ;

VU la délibération d'arrêt du projet en date du 24 juin 2019 de la procédure de révision allégée n°2 du PLU ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 26 septembre 2019 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2019 ;

VU l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique n'appellent pas d'évolution du contenu du projet arrêté le 24 juin 2019 ;

Considérant que la révision allégée n°2 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - **D'APPROUVER** la révision « allégée » n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Au Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Et sera transmise en Préfecture.

Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le
Et Publication du

Le Maire,
Paul VERNAY

Le Maire,
Paul VERNAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DÉPARTEMENT AIN des DÉLIBÉRATIONS

--o0o-- du CONSEIL MUNICIPAL

202003 de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 20 JANVIER 2020

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :

15

En exercice:

15

Présents :

10

Votants :

11

Date de la convocation

14/01/2020

Date d'affichage

14/01/2020

L'an deux mil vingt et le vingt janvier à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul VERNAY, Maire,

Présents : M. Paul VERNAY, M. Marc OBRINGER, Mme Sylvie BORDERY, Mme Odile RAPAUD, M. Yves PAQUIER, M. Christian MILLET, Mme Magalie SAVART, Mme Nathalie LAMBERT, Mme Annabelle BIANCHI, Mme Catherine LEIGNIER

Absents excusés : Mme Maryvonne BOUCHARD (pouvoir à Mme Odile RAPAUD), Mme Marie-Pierre CHESSEL, M. Bernard CHARDON, M. Michel FORAY, Mme Christelle MORTEL

Mme Nathalie LAMBERT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

APPROBATION DE LA REVISION « ALLEGEE » N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME-
CLASSEMENT EN ZONE URBAINE D'UN BATIMENT D'ACTIVITES

VU les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 153-31 et L 153-34 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme notamment ;

VU la délibération de prescription en date du 15 janvier 2019 de la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

VU la délibération d'arrêt du projet en date du 24 juin 2019 de la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 26 septembre 2019 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2019 ;

VU l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - **D'APPROUVER** la révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Au Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Et sera transmise en Préfecture.

Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le
Et Publication du

Le Maire,
Paul VERNAY

Le Maire,
Paul VERNAY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT AIN

--o0o--

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 24 JUIN 2013

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal :** 15**En exercice :** 14**Présents :** 10**Votants :** 11**Date de la convocation**

18/06/2013

Date d'affichage

18/06/2013

L'an deux mil treize et le vingt-quatre juin à 20h 00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul VERNAY, Maire,

Présents : M. Paul VERNAY, Jean BERNIN, Hélène LEVRAT, Mmes Françoise CHARDON, Françoise RODRIGUEZ, MM., Michel FORAY, Martial TRUCHON, Alain MORGILLO, Philippe BOINON M. Marc OBRINGER

Absents excusés : Mme Sylvie TRIPODI (pouvoir à Mme Hélène LEVRAT)

Absents : Odile RAPAUD Béatrice CHALAND, Sylvie BOUGUET,

Madame Hélène LEVRAT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

**APPROBATION DE LA REVISION DU P.O.S. et de
sa TRANSFORMATION EN P.L.U.**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10;

VU la délibération en date du 31 Mai 2011 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. ;

VU la délibération en date du 30 Juin 2011 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération en date du 22 Octobre 2012 arrêtant le projet de révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal n°2013019 en date du 04 Mars 2013 mettant le projet de révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision du P.O.S. et de sa transformation en P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre,

- **DECIDE** d'approuver la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.
- ✓ Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

✓ Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet ou le sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,
Paul VERNAY

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 4 juillet 2013
Et Publication du 5.7.13
Le Maire,
Paul VERNAY

